

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00090-S

Requérant(s)	Mario Freléchox, La Pran 9, 2824 Vicques
Auteur du projet	Frigotech SA, Gilian Juillerat, Z.I La Romaine 1, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	-A. Remplacement système de chauffage PAC -B. Remplacement système de climatisation cave à vin
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 280
Lieu-dit, rue	La Pran 9A, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.03.2021
Échéance de la publication	29.03.2021

Ouvrages

A. Remplacement du système de chauffage

B. Remplacement système de climatisation cave à vin

Implantation de deux pompes à chaleur extérieure, type DAIKIN ERLQ-011CAW1 / type SILENSIS SILAJ4461Y-FZ

La valeur de planification de 45dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 29 mars 2021 à l'Administration communale, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 mars 2021